



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n°054PM/2026

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande de **M. Monsieur Abdenebi Bahachame** président de la MJC-EM d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3^{ème} catégorie** Le **samedi 20 juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026.**
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique

Article 1 : **Monsieur Abdenebi Bahachame président de la MJC-EM**

Domicilié : rue WAGNER 38670 Chasse sur Rhône

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3^{ème} catégorie**

Lieu : **rue Wagner sur le parking du Château à Chasse sur Rhône 38670**

Le : **samedi 20 juin 2026 de 16h30 à 23h00 et le dimanche 21 juin de 14h00 à 19h30**

A l'occasion du : **MUSI'COLORS ET LA FETE DE LA MUSIQUE**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, M. Abdenebi Bahachame est tenu de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable des Services Techniques de CHASSE/RHÔNE
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- M. Abdenebi Bahachame président de la MJC-EM

LE MAIRE
M. BOUVIER Christophe
LE 01/06/2026

